

7 ème CONCOURS PHOTO 2019-2020 DU VELORAIL DE CONDE SUR VIRE

Ce règlement descriptif, rédigé le 14/12/2019 annule le précédent et est consultable "en ligne" sur le site internet, Facebook et sur papier à notre bureau.

Article 1 : Dates du concours

Ce règlement descriptif 2019 n'est valable uniquement que pour cette 7ème édition du concours qui se déroulera du 20 décembre 2019 au 26 février 2020.

Article 2 : Organisateur et projet

Ce concours photo est organisé par "l' Association Pour la Vire" (A.P.L.V.), association de type loi du 1/7/1901, composée de bénévoles du réseau de cyclo-draisines communément appelé "VELORAIL" à CONDE SUR VIRE. L' A.P.L.V. a pour objectifs l'animation du terroir local dans les domaines touristique, ludique, culturel, artistique et environnemental éco-responsable .

Téléphones du Vélorail : 02 33 05 46 55 et 07 86 47 02 92

Site internet : www.velorail-normandie.fr

mail : contact@velorail-normandie.fr

adresse : A.P.L.V Vélorail, rue de la gare 50890 CONDE SUR VIRE

Article 3 : Thèmes

Les 2 thèmes choisis pour ce 7ème concours sont :

- " les moyens de locomotion"

- "notre environnement naturel"

Chaque candidat pourra choisir un des thèmes seulement ou les 2 ! Ce sont des thèmes « larges » car touchant notre quotidien présent, passé voire futur !

Article 4 : Envois

Les envois du concours peuvent se faire dès son ouverture et jusqu'au 26 février 2020, date limite.

Si le participant au concours est mineur, une autorisation écrite de participation à ce concours et d'acceptation entière du règlement sera fournie par les parents ou représentants légaux du mineur.

Article 5 : Informations générales

Le concours est ouvert aux passionnés de photos non professionnels de tous âges.

Pour que la création photographique soit exploitable fonctionnellement en classement interne elle devra obligatoirement être accompagnée des mentions précisées à l'article 8.

L'expédition se fera uniquement par voie postale. Les clichés ou photos-montages seront envoyés accompagnés des mentions obligatoires évoquées ci-dessus inscrites au verso et accompagnées du **bulletin de participation complété et signé** à l'adresse suivante :

**Association Pour La Vire / Vélorail, rue de la gare 50890
Condé-sur-Vire**

>>> Les créations peuvent également être déposées en mains propres au Vélorail, qui fonctionne chaque après-midi des vacances scolaires en hiver.

Le bulletin de participation à découper et remplir lisiblement après impression se trouve à la fin de ce document !

Modalités artistiques et créatives :

- Les candidats devront présenter des réalisations personnelles (**5 maximum**) : photographies prises expressément à l'occasion de ce concours ou antérieures, comme des photos anciennes personnelles, archivées mais respectant impérativement les 2 thèmes de l'année.

- Les photos pourront être travaillées en post-production logicielle ou être des “photos-montages” utilisant plusieurs techniques créatives à votre initiative, voire des photographies incrustées dans des dessins, croquis, peintures et aquarelles. **Aucune limite n’est donc imposée quant à votre créativité.**

- **Aucune création ne devra être contraire à l’ordre public, lois en vigueur ou mœurs.**

- Bien évidemment les photos pourront être traditionnelles en couleur ou noir et blanc et sans post-traitement informatique.

- Chaque tirage papier sera d’un format minimum de 10 cms X 15 cms voire plus grand, c’est à l’initiative de chacun(e).

- Lors de l’envoi postal, les frais d’expédition seront à la charge du participant qui s’assurera, avant expédition, que son enveloppe est correctement fermée et oblitérée.

- *Chaque participant devra obligatoirement conserver à son domicile une sauvegarde numérique des créations présentées sur papier pour le concours.*

Article 6 : Date limite de dépôt des réalisations

Les photos ou montages sont à adresser **au plus tard le 26 février 2020,** le cachet de “la Poste” faisant foi à l’adresse mentionnée à l’article 5.

Article 7 : Lauréats

Les lauréats seront reçus en avril 2020 à la “maison des associations” de CONDE SUR VIRE par l’association organisatrice A.P.L.V. La date sera à fixer en fonction de plusieurs critères.

Ils seront contactés après délibérations du jury, afin de leur communiquer personnellement la date et l’heure de la réception officielle en présence des membres de l’association et des correspondants locaux de la presse. Tout candidat sera informé des résultats de ce concours par lettre ou courriel.

Lors de cette réception la présence des lauréats est vivement souhaitée. Pour toute absence imprévue, une information préalable des organisateurs par l’intéressé(e) sera bien évidemment acceptée.

Les résultats du concours seront publiés sur le site internet du Vélorail.

Les lauréats se verront offrir des billets gratuits pour le circuit du Vélorail et d'autres lots. En outre leurs créations feront l'objet d'une exposition future (voir article suivant).

Article 8 : Jury, modalités de présentation et exposition(s)

Le jury sera composé de membres du Conseil d'Administration de l'association A.P.L.V. assistés de 2 photographes professionnels : MM. Pierre-Yves LE MEUR et Alain ORVAIN (retraité de la profession) comme lors des concours précédents.

Les photographies ou montages ne doivent en aucun cas comporter **au recto** de signe(s) distinctif(s) pouvant être considérés comme un moyen de reconnaissance de l'auteur par le jury.

Chaque participant devra faire figurer **au verso** de sa ou de ses création(s) son nom, son prénom, et éventuellement le titre de sa création. Ces informations seront masquées au jury. En cas de présentation de plusieurs œuvres elles devront être numérotées.

Ce jury désignera les lauréats en tenant compte :

- De la qualité technique des clichés ou des montages
- De l'originalité de la prise de vue ou du montage, de la sensibilité de l'auteur voire du « message » éventuellement transmis
- Du respect des thèmes fixés
- De l'acceptation du règlement

Une exposition publique des créations (en fonction du nombre de documents reçus) se tiendra en 2020 à une date et lieu à déterminer, en relation avec l'inauguration du futur complexe *municipal* ludique-touristique de la gare de Condé sur Vire. *Parallèlement* les lauréats verront leurs créations exposées au Vélorail (dans ses locaux ou en bordure de la voie ferrée) en juillet et août 2020. Dans les 2 cas les œuvres exposées comporteront le prénom et le nom de l'auteur.

Article 9 : Droits divers

L'Association Pour la Vire pourra exposer gratuitement dans ses locaux et/ou sur son réseau ferré, sans contrepartie financière, les photos et œuvres des lauréats en précisant systématiquement leurs identités et le contexte du concours. Elle n'en fera aucun autre usage.

Article 10 : “Droits à l’image”

*Les candidats sont responsables du respect et de l'application des textes du droit relatifs aux images ou montages qu'ils présentent. Tout candidat qui présente une photographie ou un montage avec une ou des personne(s) **majeure(s)** reconnaissable(s) physiquement le fait en toute connaissance de cause et certifie en signant le bulletin de participation que la personne a consenti à être photographiée dans le cadre du concours ou s'il s'agit d'une image ancienne d'elle, qu'elle a été informée préalablement. En cas d'exposition publique future de la photographie ou du montage concerné une autorisation écrite et signée de l'intéressé(e) sera alors exigée.*

Aucune personne mineure ne pourra figurer sur une création de ce concours.

Article 11 : Responsabilités

Tout participant s'engage à faire parvenir une ou plusieurs œuvres dont lui seul est l'auteur (rappel : 5 au maximum)

Au cas où une photographie ou un montage venaient à être contestée (au titre, par exemple, de l'article précédent) par une tierce personne (physique ou morale), l'association organisatrice du concours, se réserve le droit de demander des explications écrites au participant concerné tout en “gelant” la photographie ou le montage en question et ce, jusqu'à dénouement complet du litige.

L'association organisatrice n'est en aucun cas responsable des retards ni des pertes d'éléments envoyés par voie postale.

Article 12 : Traitement des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours organisé par l'Association Pour la Vire » sont traitées conformément aux prescriptions de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.) : en aucun cas les données personnelles des candidats ne seront exploitées à des fins étrangères à ce concours photo ni transmises à des tiers.

Article 13 : Annulation

L'association « Pour la Vire » se réserve le droit d'annuler (sans contrepartie ou dédommagement) le concours en cas de nombre insuffisant de participants ou pour des motifs imprévus et indépendants de sa volonté. Dans ce cas les créations seront remises à leurs auteurs.

**A VOS APPAREILS PHOTOS, SMARTPHONES, SOURIS,
SCANNERS, IMPRIMANTES, LOGICIELS... ET PRENEZ DU
PLAISIR !!!**

**Merci à vous, bonnes fêtes de fin d'année et meilleurs
vœux pour 2020**



**Bulletin de participation 2019/2020 à imprimer et remplir
lisiblement**

*- la signature de ce présent bulletin atteste que j'ai pris connaissance du règlement du
concours de 2019/2020 A.P.L.V. Vélorail, que je l'accepte entièrement.*

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone (obligatoire) : _____ Email : _____

Nombre de créations présentées numérotées au verso s'il y en a plusieurs :

Date et signature précédées de la mention "Lu et approuvé" (participant mineur voir article 4)